



Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur composé de propriétés à être desservies par le nouveau poste de pompage aux abords de la montée Saint-Lazare

Voir carte ci-dessous

Article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
RLRQ c. E-2.2 (LERM)

- [1.] Le 13 avril 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1105, intitulé :

Règlement numéro 1105 décrétant un emprunt aux fins de la construction d'un nouveau poste de pompage sur la montée Saint-Lazare

- [2.] L'objet de ce règlement se résume ainsi :

Le règlement numéro 1105 autorise la construction d'un nouveau poste de pompage aux abords de la montée Saint-Lazare.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du règlement. Les coûts incluent notamment :

- [1.] les travaux de construction;
- [2.] les frais de laboratoire;
- [3.] les honoraires professionnels;
- [4.] les contingences;
- [5.] les taxes en tenant compte des retours (taxes nettes);
- [6.] les frais de financement.

Le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 3 386 500 \$.

Le terme de l'emprunt est de 20 ans.

La taxe spéciale sera imposée, selon les bassins définis au règlement, comme suit :

- [7.] par une compensation pour chacun des immeubles imposables inclus au bassin 1;
- [8.] par une taxe spéciale basée selon la superficie comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ou comme fixée à un tableau pour les immeubles imposables inclus aux bassins 2, 3 et 4.

- [3.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement

numéro 1105 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :

- a) le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande, dans ce cas, le règlement numéro 1105;
- b) les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- c) carte d'assurance-maladie, ou
- d) permis de conduire, ou
- e) passeport, ou
- f) certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

[4.] Les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h le jeudi 6 mai 2021 à l'hôtel de ville de Saint-Lazare :

- a) par la poste :

Service du greffe et du contentieux
(Règlement 1105)
Ville de Saint-Lazare
1960, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

- b) Par courriel : greffe@ville.saint-lazare.qc.ca

[5.] Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1105 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 77. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1105 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

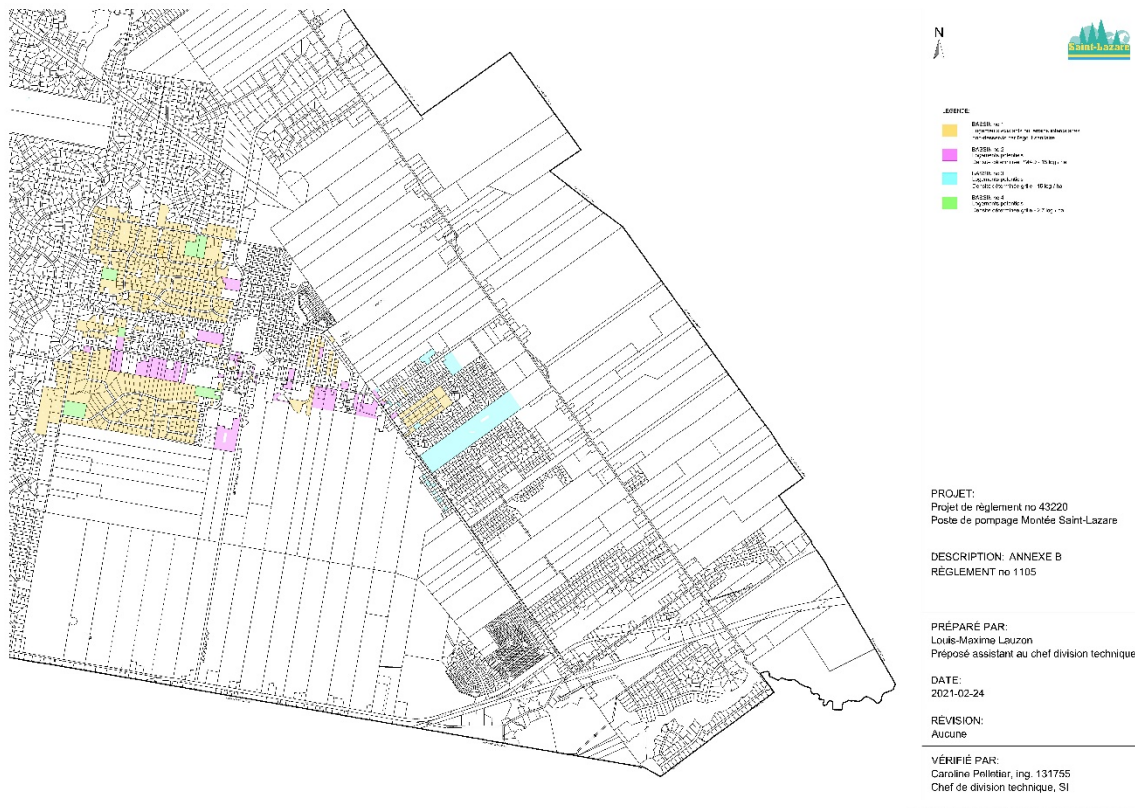
[6.] Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié dans l'avant-midi du vendredi 7 mai 2021 sur le site Internet de la Ville : <https://ville.saint-lazare.qc.ca/avispublics>

[7.] Le texte du règlement pourra être consulté, sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville (<http://ville.saint-lazare.qc.ca/heures>). Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles.

a) À titre informatif, la version adoptée du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>

[8.] Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/documents/Referendums/RappelConditionsPHV.pdf>

[9.] Le secteur concerné par le présent règlement est montré ci-dessous :



La consultation de la carte disponible sur le site Internet est fortement encouragée.

a) À des fins de repérage, une carte du territoire municipal est disponible sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>

Nathaly Rayneault, avocate • MPA, LL.M., O.M.A.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (43 220)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1100-1199\1105_Emprunt PP mtée St-Laz (43220)\01_Procédure\2021-04-14_AP registre 1105.docx

Certificat de publication de l'avis public

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur composé de propriétés à être desservies par nouveau poste de pompage aux abords de la montée Saint-Lazare

Voir carte – propriétés desservies par un réseau d'égout


Article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié le 21 avril 2021 dans le journal « La voix régionale de Soulanges »;
- [2.] affiché le 21 avril 2021 à l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 21 avril 2021.

Saint-Lazare, le 22 avril 2021,

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M., O.M.A.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Ville de Saint-Lazare

Notre  : 0230-210 (43 220)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1100-1199\1105_Emprunt PP mtée St-Laz (43220)\01_Procédure\2021-04-13_AP registre 1105.docx